

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CAMBRESIS

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février deux mille vingt-six à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis s'est réuni, à l'espace Cambrésis à Cambrai sur convocation qui lui a été adressée le onze février deux mille vingt-six, en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY. (Délibérations avec condition de quorum)

MEMBRES PRESENTS : 51 membres sont présents, 49 membres avec voix délibérative (40 titulaires et 9 suppléants)
Le quorum étant atteint, la séance peut donc commencer.

Communauté d'agglomération de Cambrai (26 votants – 19 titulaires – 7 suppléants ayant obtenu procuration) :

- | | | |
|----------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| 1. Gérard ALLART | 11. Bruno LEFEBVRE | 20. Marie-Danielle CHEVALIER (S) |
| 2. Yvette BLANCHARD | 12. Pascal MOMPACH | 21. Bernard DEBUT (S) |
| 3. Pascal BRUNIAUX | 13. Karine MORELLE | 22. Bernadette GODET (S) |
| 4. M-Bernadette BUISSET-LAVALARD | 14. Francis NOBLECOURT | 23. Claude LECLERCQ (S) |
| 5. Fabien CARPENTIER | 15. Michel PRETTRE | 24. Philippe LOYEZ (S) |
| 6. Jacques DENOYELLE | 16. Maryvone RINGEVAL | 25. Marie-Claude URBAIN (S) |
| 7. Pascal DUEZ | 17. Laurence SAYDON | 26. Thérèse WAGNIERS (S) |
| 8. Dominique GAILLARD | 18. Gérard SETAN | |
| 9. Bernard HUREZ | 19. Sylvain TRANOY | |
| 10. Billy JOURNET | | |

1 suppléant n'ayant obtenu procuration :
Jean-Paul BASSELET(S)

Communauté d'agglomération du Caudrésis – Catésis (19 votants – 17 titulaires- 2 suppléants ayant obtenu procuration) :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1. Etienne BASQUIN | 7. Sylvain HALLE | |
| 2. Marie-Josée DEPRez | 8. Michel HENNEQUART | 13. Patrice QUEVREUX |
| 3. Bernadette DUBUIS | 9. Yannick HERBET | 14. Henri QUONIOU |
| 4. André-Marie FORRIERE | 10. Monique LESNE | 15. Laurence RIBES |
| 5. Daniel FORRIERES, | 11. Joseph MODARELLI | 16. Jeremy RICHARD |
| 6. Jean-Claude GERARD | 12. Véronique NICAISE | 17. Paul SOUPLY |
| | | 18. Claude DOYER(S) |
| | | 19. Axelle DOERLER(S) |

Communauté de Communes du Pays Solesmois (4 votants – 4 titulaires) :

1. Didier ESCARTIN
2. Michel DHANEUS
3. Jean-Marc LEMEITER
4. Roland SALENGRO

1 suppléant n'ayant obtenu procuration :
Xavier DUPONT (S)

Membres excusés (T) :

Thierry BOUTEMAN, Guy COQUELLE, Olivier DELSAUX, Gilbert DRAIN, Jean FICHAUX, Jean-Marie DEVILLERS, Eddy DHERBECOURT, Jean-Pierre DHORME, Alban DOBREMETS, Thérèse DOIGNEAUX, Nathalie DROBINOHA, Christian DUMONT, Benoît DHORDAIN, Olivier GOBERT, Jean-Claude GUINET, Jeanine HOSSELET, Bruno IVANEC, Romain MANESSE, Stéphane MAURICE, Yves MARECAILLE, Daniel POTEAU, Slimane RAHEM, Nicolas SIEGLER, Valérie VAILLANT.

Fabrice BACCOUT, Alexandre BASQUIN, Patrice BONIFACE, Frédéric BRICOUT, Didier CATTOEN, Maurice DEFAUX, Mathieu DAVOINE, Pierre-Henri DUDANT, Stéphane JUMEAUX, Bertrand LEFEBVRE, Julien LEONARD, Jean-Felix MACAREZ, Jérôme MELI, Gilles PELLETIER, Jacques OLIVIER, Lilliane RICHOMME

Christophe BISIAUX, Jean-Marc BOUCLY, Georges FLAMENGT, Paul SAGNIEZ,

Secrétaire de séance :

Laurence RIBES

Le 02 MARS 2026
à la Sous-Préfecture

OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ANNEE 2026

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du BP (Budget Primitif) doit intervenir dans les deux mois suivant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui précise le cadre général d'élaboration du futur budget.

Le DOB du PETR du Pays du Cambrésis a été examiné en Comité syndical à la date du 28 janvier 2026

Le Président rappelle que le fonctionnement du syndicat mixte et de son nouveau comité dépend de la série d'installations préalables suivantes :

- Installation des conseils municipaux (Article L2121-7 du CGCT) :
 - entre le 20 et 22 mars si le CM est complet dès le 1^{er} tour
 - entre le 27 et 29 mars si le CM est complet dès le 2^{ème} tour
- Installations des conseils communautaires des EPCI (Article L 5211-8 du CGCT) : au plus tard le 24 avril 2026
- Installations du comité syndical : au plus tard le 22 mai 2026

Il informe que le BP d'une collectivité territoriale doit être adopté avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants (contre le 15 avril en temps normal). Et que la date limite d'adoption du CFU (Compte Financier Unique) est fixée au 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte. Compte tenu des délais pour le renouvellement du comité syndical, les délais sont serrés. **Ce qui explique que le Budget Primitif 2026 soit voté par le comité syndical sortant.**

Concernant les modifications éventuelles, le comité syndical nouvellement élu pourra procéder à des modifications du budget primitif par l'adoption de DM (Décisions Modificatives). Ces DM sont adoptés, sans que soit exigée l'organisation d'un DOB. Elles ne sont pas limitées en nombre, ce qui permet autant de modification ponctuelle du budget que nécessaire.

Le vote du CFU est lié à la constatation des résultats. La procédure classique prévoit l'affectation définitive des résultats après constatation de ces derniers, c'est-à-dire après le vote du CFU. **Si le CFU n'a pas encore été adopté au moment du vote du BP, une reprise anticipée des résultats peut être réalisée** (les résultats sont estimés) **pour une prise en compte dans le BP.**

La délibération d'affectation définitive des résultats sera prise après le vote du CFU **et un BS (Budget Supplémentaire) sera établi pour la prise en compte des résultats définitifs.** Le BS est une DM spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le BP a été voté sans reprise des résultats ou avec une reprise anticipée (en cas d'absence de vote du CFU avant le vote du BP).

Le budget primitif du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambrésis prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le PETR.

Le Président présente à l'assemblée le budget primitif du budget annexe de l'année 2026.

Le budget joint à cette délibération contient une présentation détaillée du budget primitif 2026. Le budget primitif 2026 s'équilibre de la manière suivante, la cotisation des EPCI restant égale à celle de 2025 :

Budget primitif 2026- Budget Primitif Annexe « Habiter Mieux »

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget primitif 2026
011	Charges à caractère générale	330 712,82 €	260 782,36 €	350 675,44 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 000,00 €	57 083,39 €	67 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	634 963,00 €	272 030,00 €	599 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL		1 035 675,82 €	589 895,75 €	1 021 875,44 €

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget 2025	Réalisé 2025	Budget Primitif 2026
002	Résultat reporté ou anticipé	434 383,82 €	€	340 750,44 €
74	Dotations et participations	601 292,00 €	496 262,37 €	681 125,00 €
TOTAL		1 035 675,82 €	496 262,37 €	1 021 875,44 €

A ce jour, la cotisation des collectivités au programme « Habiter Mieux » de 1,50 € / habitant permet l'atteinte des objectifs 2026 soit 147 dossiers pour le PIG et la mise en œuvre des autres dispositifs.
Il est proposé un maintien des cotisations pour l'année 2026.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe – Habiter mieux - de l'exercice 2026, et avoir délibéré,

Il est proposé au comité syndical de :

- Approuver le budget primitif du budget annexe – Habiter mieux - pour l'année 2026

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait en séance à la date que dessus.
 Pour extrait conforme,

Publié le 02 MARS 2026

Certifié exécutoire le 02 MARS 2026

Le Président,

Sylvain TRANOY

